

PRÉAMBULE

Le Centre de ressources et d'ingénierie documentaires de l'Institut national du service public (INSP) est présent sur les deux sites de l'Institut, à travers ses deux centres de documentation à Strasbourg et à Paris. Les collections et moyens étant limités sur l'antenne parisienne, les capacités et prestations y sont plus réduites. Le centre est labellisé Centre de documentation européenne (CDE).

ARTICLE 1 : LES PUBLICS AUTORISÉS

A. 1- SUR PLACE (SANS PRE-INSCRIPTION)

- 1 Les élèves, stagiaires, étudiants et auditeurs de l'INSP en cours de formation
- 2 Les étudiants inscrits en Classes prépa Talents intégrées (Paris, Strasbourg et Nantes)
- 3 Le personnel de l'INSP
- 4 Les intervenants à l'INSP
- 5 Les élèves administrateurs, conservateurs et ingénieurs ainsi que le personnel de l'Institut national des études territoriales (INET)

A. 2- SUR PLACE (SUR INSCRIPTION)

- 6 Les stagiaires inscrits en cycle préparatoire (Prépa INSP) (interne et 3e concours) selon les dispositions prévues par les conventions en vigueur avec les Centres de préparation ; *pour les préparatoires du concours externe l'accès se fait sur demande écrite motivée sous réserve des conventions et capacités d'accueil*
- 7 Les étudiants à partir du M2 et les enseignants-chercheurs travaillant sur les domaines de recherche de l'INSP (*sur demande écrite et accord préalable*), notamment dans le cadre du PEAP et de PSL.
- 8 Les anciens élèves de l'ENA/INSP issus des concours d'entrée à l'ENA/INSP ; *pour les anciens stagiaires, étudiants et auditeurs l'accès se fait sur demande écrite motivée.*

B. À DISTANCE

L'INSP met à disposition son catalogue sur le portail public : documentation.insp.gouv.fr. L'accès aux ressources sur authentification à distance est réservé :

- 1 Aux élèves, stagiaires, étudiants et auditeurs de l'INSP en cours de formation
- 2 Aux étudiants inscrits en Classes prépa Talents intégrées (Paris, Strasbourg et Nantes) en cours de formation
- 3 Aux élèves administrateurs, conservateurs et ingénieurs de l'Institut national des études territoriales (INET) en cours de formation
- 4 Au personnel de l'INSP

ARTICLE 2 : FORMALITES D'INSCRIPTION POUR LES PUBLICS EXTERNES

Pour les publics mentionnés à l'article 1-A-2, il est nécessaire d'adresser au préalable une demande d'accès (courrier, courriel ou formulaire en ligne) à l'attention du chef du Centre de ressources et d'ingénierie documentaires. Les étudiants doivent accompagner leur demande de la recommandation d'un de leurs enseignants et préciser le contexte de leur recherche. Lors de leur première venue, ces lecteurs doivent prendre rendez-vous pour s'inscrire en apportant la réponse du chef du centre ainsi que les justificatifs appropriés (carte d'étudiant, carte professionnelle, lettre de recommandation).

L'utilisateur devra se préinscrire et accepter les dispositions RGPD et le présent règlement pour valider son accès.

L'inscription est gratuite. Le prêt est exclu. Seules les ressources autorisées sont consultables sur place. Une carte d'accès temporaire est délivrée pour une durée limitée (mention d'une date de fin de droit d'accès).

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PRET

Le prêt est autorisé aux :

Elèves, étudiants et stagiaires en cours de scolarité ou de formation à l'Institut et dont la présence dans l'établissement est <u>supérieure à un mois</u> Elèves en formation initiale (FI) issus des concours d'entrée, élèves officiers intégrés à la FI, CIL, CSPA, CIP, CIO, MEGA, MPGTR, MSEAPE, MDGP, CHEE Elèves en stage Etudiants inscrits en Classes prépa Talents intégrées Personnel INSP Enseignants à l'INSP (intervenant régulièrement)	10 documents / 15 jours <i>dont 4 périodiques max. (sauf dernier n° et vol. reliés)</i>
Anciens élèves FI issus des concours et anciens élèves officiers intégrés à la FI, résidant en France	10 ouvrages / 15 jours <i>Périodiques exclus</i>
INET - Elèves administrateurs, conservateurs, ingénieurs, et personnel	10 ouvrages / 15 jours <i>Périodiques exclus</i>
Prépa INSP (internes et 3e concours uniquement <u>selon les conventions en vigueur</u>)	10 ouvrages / 15 jours <i>Périodiques exclus</i>

Le prêt n'est pas autorisé aux :

- Étudiants, chercheurs et enseignants extérieurs
- Étudiants PREPA INSP (préparationnaires des concours externe, stagiaires des centres sauf disposition expresse prévue par convention)
- Auditeurs, PIC et cycles courts de la formation continue, candidats aux concours européens inscrits à la préparation INSP
- Anciens élèves, stagiaires, étudiants et auditeurs, non issus des concours. *Seuls les anciens élèves FI issus des concours et les anciens élèves officiers intégrés à la FI, résidant en France, peuvent bénéficier d'une carte de prêt.*

Une carte de prêt nominative est délivrée aux personnes pouvant emprunter. Si la carte est perdue ou volée, son possesseur doit informer le Centre de ressources et d'ingénierie documentaires.

La validité de cette carte et des accès aux ressources numériques sur authentification (pour les publics autorisés, cf article 1-B) expire à la fin de la formation.

Les lecteurs autorisés (cf art.3) ne peuvent pas emprunter les documents exclus du prêt, les volumes reliés et les derniers numéros des périodiques reçus.

Le lecteur peut prolonger ses emprunts si la date de fin de prêt n'est pas atteinte. La prolongation d'un prêt n'est accordée que si le document n'est pas réservé par un autre lecteur.

La date de retour indiquée est impérative. En cas de retard, le lecteur recevra des courriels de rappel. Le droit au prêt est suspendu à compter du troisième rappel et pour une durée égale au nombre de jours de retard multiplié par le nombre de documents concernés.

Tout document endommagé ou perdu doit être remplacé à l'identique par le lecteur. A défaut de la disponibilité dans le commerce, l'usager devra le rembourser à un tarif de substitution (cf. décision tarifaire en vigueur).

ARTICLE 4 : RECHERCHES DOCUMENTAIRES

Les recherches documentaires sont destinées aux seuls élèves et stagiaires en formation initiale et continue, aux membres du personnel de l'INSP, aux étudiants des Classes prépa Talents intégrées.

Le Centre de ressources et d'ingénierie documentaires pourra répondre en fonction de ses possibilités aux demandes des anciens élèves issus des concours d'entrée.

Les demandes peuvent se faire sur place, par courriel (documentation@insp.gouv.fr), par téléphone ou via le formulaire de contact.

ARTICLE 5 : REGLES DE CONVIVIALITE, RESPECT DES OBLIGATIONS EN TERMES DE DROIT D'AUTEUR ET D'UTILISATION DE L'INFORMATIQUE

Les usagers sont tenus de respecter le calme, le silence et la propreté des lieux, ainsi que d'observer une attitude courtoise envers les autres lecteurs et les membres du personnel. Ils doivent s'abstenir de fumer, de vapoter, de boire (seule l'eau est autorisée), de manger, de téléphoner dans les locaux et éviter tout comportement qui pourrait endommager le matériel ou dégrader les documents.

Des espaces dédiés aux travaux de groupe et aux échanges sont mis à disposition à Strasbourg (carrels).

Le personnel du Centre de ressources et d'ingénierie documentaires est en droit de demander aux lecteurs le contrôle de leur identité, de leurs documents et de leurs effets personnels notamment en cas de déclenchement du système antivol.

La consultation et la reproduction des documents (impression, téléchargement, enregistrement ou numérisation) sont réservées à l'usage privé et ne doivent pas contrevenir au code de la propriété intellectuelle. Cet usage doit rester, raisonnable, non commercial, et éco-responsable.

L'utilisation des matériels et applications informatiques doit se faire dans le respect de la Charte informatique en vigueur à l'Institut.

Conformément aux lois « informatique et libertés » et au Règlement général de protection des données (RGPD) tout usager peut exercer son droit d'accès aux données, de rectification ou d'opposition.

Toute photographie des locaux et des documents du Centre de ressources et d'ingénierie documentaires doit faire l'objet d'une demande d'autorisation.

ARTICLE 6 : SANCTION

Après un premier avertissement pour manquement à ce règlement intérieur et en cas de récidive, le contrevenant se verra interdire l'accès au Centre de ressources et d'ingénierie documentaires.

**La Directrice de l'INSP
Maryvonne Le Brignonen**

